



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 26/18**

Attribution de marché public de prestations intellectuelles par procédure adaptée  
**Mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour les travaux de  
réhabilitation d'ouvrages d'eau potable au réservoir du Mas Ripoll à Thuir**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspès,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10  
Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté  
de Communes,  
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mission de coordination de la sécurité et de protection  
de la santé pour la réalisation travaux de réhabilitation d'ouvrages d'eau potable au réservoir du Mas  
Ripoll à Thuir,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation directe de quatre entreprises, trois entreprises ont  
proposé une offre,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre de l'entreprise BUREAU VERITAS répond le  
mieux au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspès,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un Marché de prestations intellectuelles avec:

**BUREAU VERITAS**  
Site Naturopôle - Bât E  
3 BD DE CLAIRFONT  
66350 TOULOUGES

Pour un montant de 1 300 € HT, soit 1 560 € TTC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget annexe «Eau Potable » 2018 et suivants de la  
Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de  
Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 29/06/2018



Le Président  
*René OLIVE*  
René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180629-26-18CSPSRipoll-AU

Accusé certifié exécutoire

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut  
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication ou notification.